

Conditions de l'offre "BOOST26" applicables à notre Assurance-Vie (AV) Yomoni Vie (1)

Offre promotionnelle "BOOST26" valable du 26/05/2026 au 30/06/2026. Boost de rendement de +2% offert sous conditions* détaillées ci-dessous. Le boost sera versé :

Sur le compte courant associé au compte Yomoni du client en février 2027, après constatation des encours au 31 décembre 2026, sous réserve que le compte ouvert chez Yomoni par le client soit toujours alimenté, que la somme des apports et retraits soit au moins équivalente au montant du versement initial net retenu pour le calcul du boost, et sous réserve du respect des conditions de l'offre à la date du versement.

Offre valable pour une adhésion au contrat d'assurance-vie Yomoni Vie avec un versement initial net de 1 000 € minimum, investi en mandat d'arbitrage. Deux mécaniques sont ouvertes simultanément sous le même code promotionnel :

- Offre 1 - Pack Profil 6 + Fonds Euros : boost de +2% appliqué sur les versements éligibles.
- Offre 2 - Assurance Vie Yomoni vie en Profils 7 à 10 : boost de +2% appliqué sur les versements éligibles

Selon le profil choisi, l'investissement en unités de compte non garanties en capital pourra représenter de 40% à 100% de l'investissement global. Cette part en UC devra être maintenue à 40% minimum en continu entre le 26/05/2026 et le 31/12/2026. L'accès au mode de gestion donnant droit au boost est subordonné à la volonté ou non de l'adhérent de déléguer les actes d'arbitrage. En cas de rachat, partiel ou total, intervenant dans la première année du contrat, des frais de sortie équivalents au montant du boost versé seront prélevés.

Le boost est calculé pro-rata temporis jusqu'au 31 Décembre 2026, sur la base des versements nets réalisés entre le 26 mai et le 30 juin 2026, selon la formule suivante :

$\text{Boost} = (\text{Apport initial} + \text{apports additionnels éventuels effectué jusqu'au 30/06} - (\text{retraits effectués jusqu'au 31/12/26})) \times 2\% \times (\text{nombre de jours entre la date de l'apport initial et le 31/12/2026} / 365)$

Cette offre promotionnelle est sans incidence sur la rémunération contractuelle des versements antérieurs.

Offre valable dans la limite d'une collecte totale de 20 millions d'euros (premier terme atteint entre ce plafond et la date du 30 juin 2026 inclus). Le dossier complet devra être reçu et signé avant le 30 juin 2026 inclus, la date de signature par voie électronique faisant foi. Offre non cumulable avec toute autre offre en cours, valable sous réserve de l'acceptation du dossier. Les montants investis sur des supports en unités de compte présentent un risque de perte en capital. Ils ne sont pas garantis par l'assureur et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



*Offre valable du 26 mai 2026 au 30 juin 2026 inclus, pour les nouveaux clients ou les clients existants non équipés en assurance-vie chez Yomoni, pour une adhésion au contrat Yomoni Vie en mandat d'arbitrage avec un versement initial net de 1 000 € minimum. Le client devra renseigner le code "BOOST26" lors de son adhésion pour que l'offre soit valable. Offre réservée aux personnes physiques majeures résidant fiscalement en France.

L'accès au mode de gestion donnant droit au boost est subordonné à la volonté ou non de l'adhérent de déléguer les actes d'arbitrage. Offre non cumulable avec toute autre offre en cours, limitée à une offre par personne et valable sous réserve de l'acceptation du dossier. Le dossier complet devra être reçu avant le 30 juin 2026 inclus, la date de réception du dossier complet par voie électronique faisant foi.

Le boost est calculé après constatation des encours au 31 décembre 2026. Le paiement de ce boost sera effectué sur le compte courant associé au compte Yomoni du client en février 2027, sous réserve que le compte ouvert chez Yomoni par le client soit toujours alimenté, que la somme des apports et retraits soit au moins équivalente au montant du versement initial net retenu pour le calcul du boost, que 40% minimum en UC soient sur le compte en continu entre 26/05/2026 et le 31/12/2026 et que les conditions de l'offre soient respectées à la date du versement.

Le présent boost est sans incidence sur la rémunération contractuelle des versements (rendement du fonds euros et performance des unités de compte) prévue au contrat ; il s'ajoute, le cas échéant, à celle-ci.

En cas de sortie anticipée dans les 12 mois suivants l'ouverture du contrat, des frais de sortie équivalent au boost versé seront prélevés.

(1) Yomoni Vie est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport géré par Suravenir, Société mixte régie par le Code des assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1.305.000.000 €, dont le siège est situé 232 rue Général Paulet BP 103 - 29802 Brest Cedex 09, SIREN 330 033 127 RCS Brest. L'autorité de contrôle de Suravenir est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Yomoni Vie est commercialisé par Yomoni, Société par action simplifiée au capital de 5 092 679 € dont le siège est situé au 231 rue St-Honoré - 75001 Paris, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° GP-15000014 et courtier en assurance n° ORIAS 15003517. SIREN 811 266 170 RCS Paris. Le document d'informations clés du contrat d'assurance-vie YOMONI VIE contient les informations essentielles de ce contrat. Vous pouvez vous procurer ce document auprès de Suravenir ou en vous rendant sur le site suravenir.fr.

Document publicitaire dépourvu de valeur contractuelle

